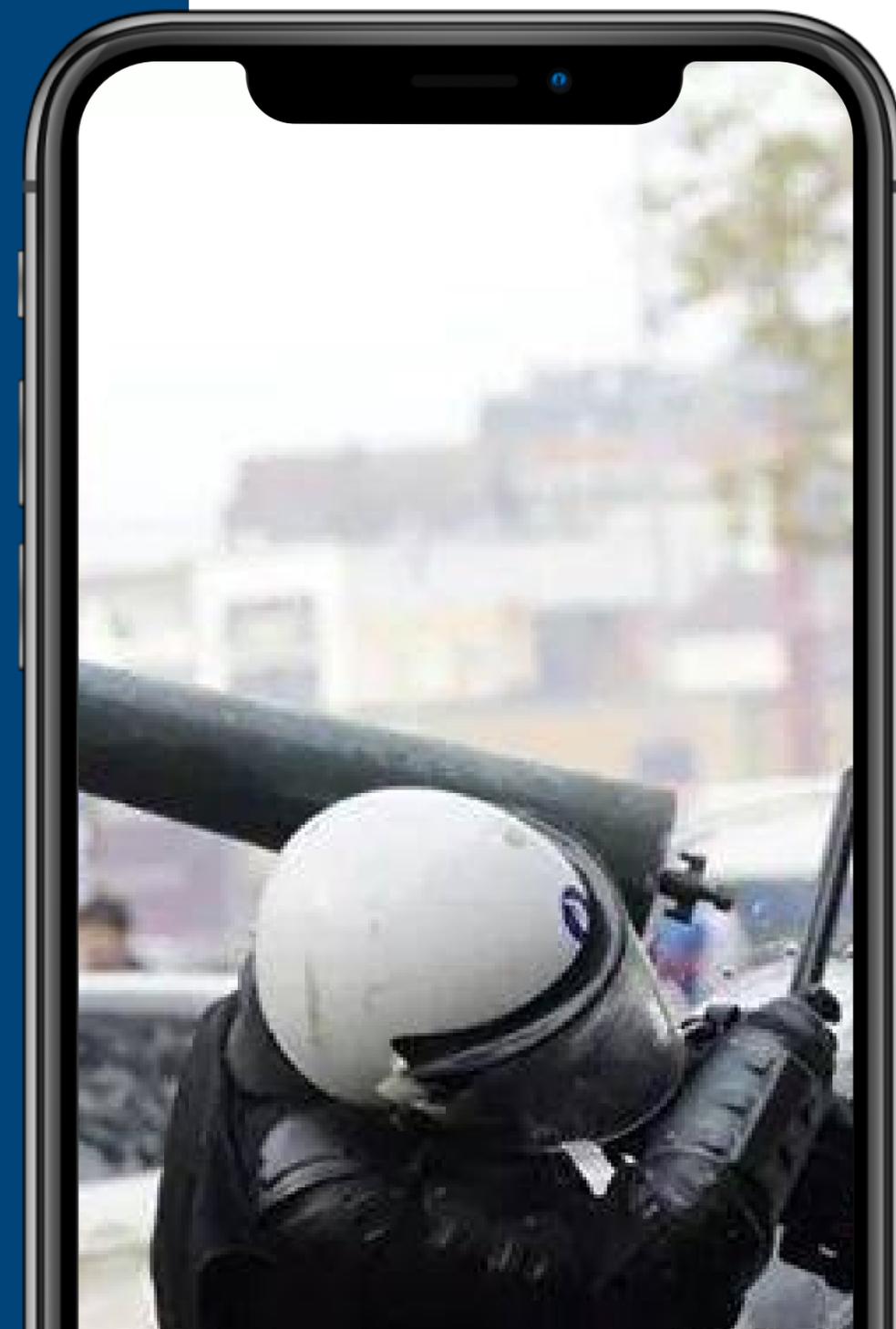


Violences contre les policiers

Résultats de notre
sondage 2020



Introduction (1/2)

Le SLFP Police – seul auteur dès l'automne 2010 d'un « Protocole contre la violence dont les policiers sont les victimes » qui a marqué les esprits dans le secteur policier – se préoccupe très activement, par diverses initiatives dont quelques-unes n'ont laissé personne indifférent, de ce phénomène pourtant objet d'un déni, insupportable alors qu'il est coûteux en souffrance ; incompréhensible parce qu'il est coûteux en finances publiques.

Par nos propres recherches à partir de 2010 – jusque 2013, le domaine n'avait été l'objet d'aucune étude sociologique – nous avons très vite acquis qu'il « fallait faire quelque-chose ». Nous avons donc convaincu nos partenaires de participer à une stratégie portée par un préavis de grève et une manifestation. Cette stratégie força les ministres de l'Intérieur (Milquet) et de la Justice (Turtelboom) à prendre des initiatives. Mme Milquet mit en place quatre groupes de travail paritaires dont le deuxième reçut la mission d'étudier le phénomène. Mme Turtelboom mit en place un seul groupe de travail dont la composition paritaire rebuta les magistrats, ce qui fit qu'il n'y eut qu'une seule réunion (et cela démontrait au passage une partie du problème de l'époque, les choses se sont améliorées entretemps).

Depuis lors, les ministres de tutelle successifs ont très/trop lentement mis en œuvre les recommandations des différents groupes de travail.

Avec les chiffres récents émanant de notre sondage, joints aux chiffres émanant de la banque de données officielles pour le recueil de ces faits, nous avons décidé de lancer une campagne de sensibilisation à grande échelle.

Introduction (2/2)

Cette campagne est soutenue par des personnalités Néerlandophones et Francophones, actives dans la culture et le sport.

Et nous donnons aussi volontiers la parole à des victimes qui nous ont relaté leur expérience – en termes de trauma, d'assistance, de soins, ... – à la suite de faits de violence.

Cette campagne a pour but de sensibiliser aussi bien les citoyens que les politiques, mais aussi les collègues. Nous souhaitons évidemment aussi convaincre les autorités politiques qu'il est tant de reconnaître le phénomène et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire que cette violence par tiers diminue et que leurs auteurs soient sanctionnés effectivement.

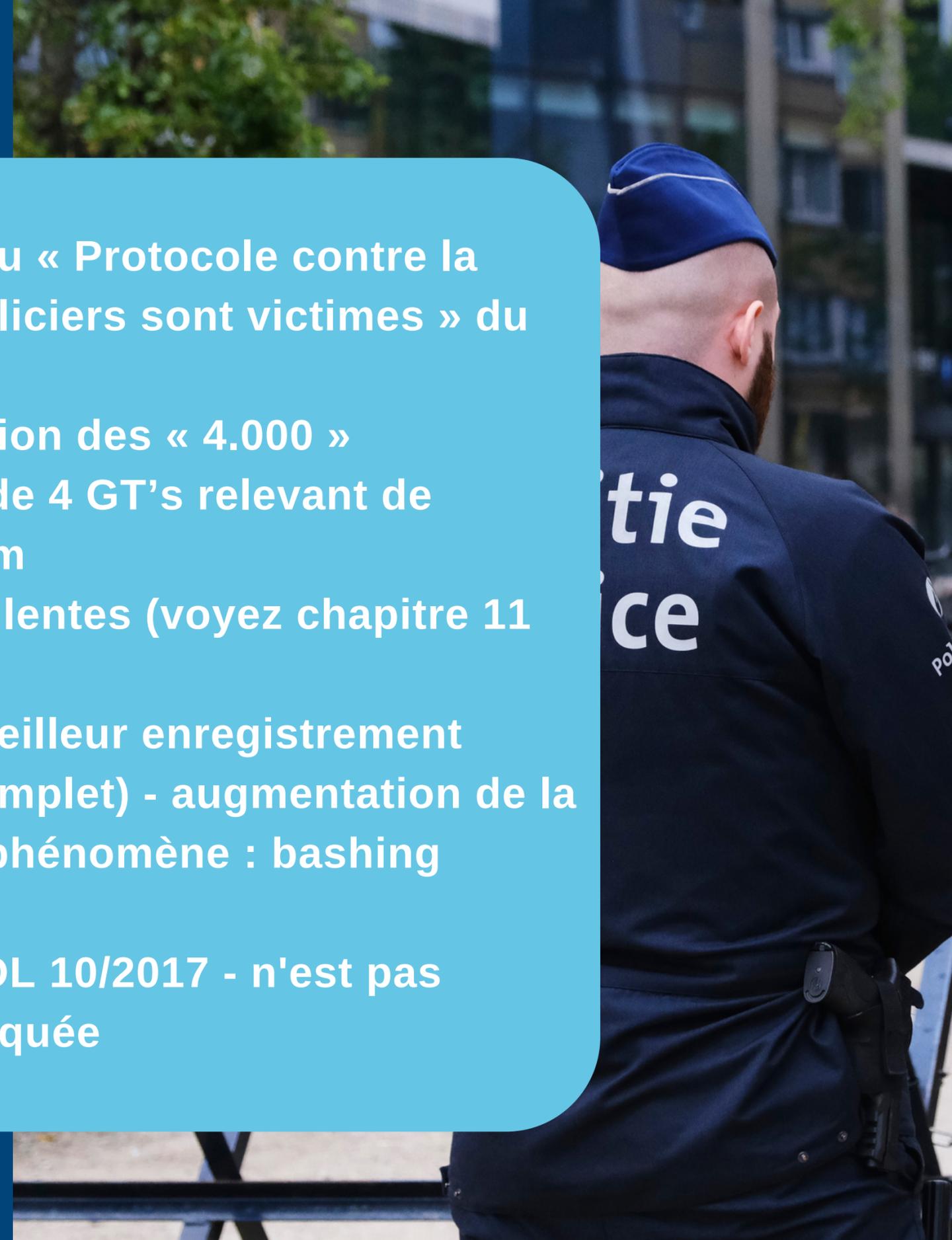
Nous avons donc monté ces trois dimensions (chiffres, témoignages de soutien, témoignages de victimes) sous forme de capsules vidéo qui vont être diffusées durant plusieurs semaines sur les médias sociaux Facebook®, Twitter®, Instagram®. Nous avons la conviction que le soutien affiché par des personnalités reconnues de la société ; ainsi que les témoignages des policier(ière)s-victimes ; et le partage massif de ces témoignages, vont toucher de nombreuses personnes à la raison et au cœur.

Vincent Gilles en Vincent Houssin
Président national et vice-président national



L'objectif de notre démarche

- **2010** = publication du « Protocole contre la violence dont les policiers sont victimes » du SLFP Police
- **2012/IX** = manifestation des « 4.000 »
- **2013/I** = démarrage de 4 GT's relevant de Milquet & Turtelboom
- Évolutions très/trop lentes (voyez chapitre 11 du dossier)
- **2018** = début d'un meilleur enregistrement (mais pas encore complet) - augmentation de la violence - nouveau phénomène : bashing policier
- **2020** = circulaire COL 10/2017 - n'est pas (correctement) appliquée



Objectifs

01

Actualisation des chiffres par rapport aux questions posées en 2013

02

Démonstration du soutien d'une majorité de la population par des témoignages de personnalités

03

Illustration des conséquences REELLES de la violence dans ses diverses formes par des témoignages de victimes



4.000



collègues ont répondu à notre sondage

66 %



des répondants déclarent **AVOIR** été victimes de plaintes injustifiées par des personnes concernées négativement par le travail policier des collègues

38,8 %



des répondants déclarent **AVOIR** été victimes dans les douze derniers mois de **VIOLENCES PHYSIQUES**

Résultats de notre enquête

Profil de la victime :

- inspecteur âgé entre 25 et 35 ans
- travaillant dans le service Intervention d'une zone de police
- victime de violence verbale et/ou de menaces/intimidation durant son service entre 12 :00 et 24 :00 heures
- victime de violence physique entre 00 :00 et 06 :00 heures

Profil de l'auteur :

- homme
- d'un âge entre 19 et 30 ans
- sous l'influence d'alcool et/ou de drogue et/ou ...
- potentiellement sujet à des problèmes psychologiques/psychiatriques
- pouvant utiliser une arme qui sera arme blanche (ou assimilée) dans 25 % des cas





67,1 %

des répondants déclarent NE PAS AVOIR rédigé PV initial pour les agressions verbales et/ou les menaces/intimidations



75,3 %

des répondants déclarent avoir été confrontés dans les 12 derniers mois, de manière quotidienne/hebdomadaire, à de la violence verbale ET à au moins deux délits de violence



**seulement
54,1 %**

des répondants déclarent AVOIR rédigé PV initial pour les agressions physiques

Les principales raisons pour NE PAS avoir rédigé ...



36,4 %

Parce que je ne crois pas que les magistrats vont suivre

28,2 %

Parce que je ne trouvais pas l'affaire suffisamment grave

3,1 %

Parce que je craignais que mes chefs me considèrent comme une tête à rébellion



PLUS de

40 %

des répondants déclarent n'en avoir
parlé à personne,

et

36,9 %

en ont parlé à un collègue, laissant
les dispositifs internes d'assistance
de côté (volontairement ou par
méconnaissance de l'existence du
dispositif)

La charge psychosociale provoquée par l'agression ...



47,6 %

Je me sens/suis senti(e) tendu(e), stressé(e)s

38,2 %

J'éprouve/éprouvais moins de plaisir au travail

12,2 %

Je veux/voulais changer de travail



PLUS de 30,3 % des répondants déclarent savoir que leur employeur n'a rien fait du tout



PLUS de 35,9 % des répondants déclarent savoir que la justice n'a rien fait du tout ET 16,4 % déclarent que la justice n'a eu aucune attention particulière à la charge psychosociale du fait de l'agression



PLUS de 83,6 % des répondants déclarent qu'il n'y a eu aucune sanction à la suite du procès-verbal et de la procédure suite à l'incident

Des conséquences psychologiques des faits de violence ...



15 %

Evitent d'avoir des contacts avec certains publics pour ne pas se mettre en situation périlleuse

15,2 %

Se sentent stressé(e)s au travail à cause du risque de violence

17,8 %

La violence subie induit un comportement négatif dans le travail



Point d'amélioration proposés ...

59,1 %

Prise en compte
particularisée par les
magistrats

52,3 %

Feed back du suivi
de l'affaire
concernant
l'auteur

45,6 %

Collaboration et
convention avec
Parquet

43,3 %

Soutien et
encadrement de la
hiérarchie

21,5 %

Enregistrement

Evaluation de la formation « maîtrise de la violence » (GPI48) ; matériel mis à disposition ; techniques enseignées (TTI)



40,2 %

Contentement
GPI48

58,2 %

Contentement
matériel à
disposition

76,3 %

Application
TTI



Combien de faits par an ?

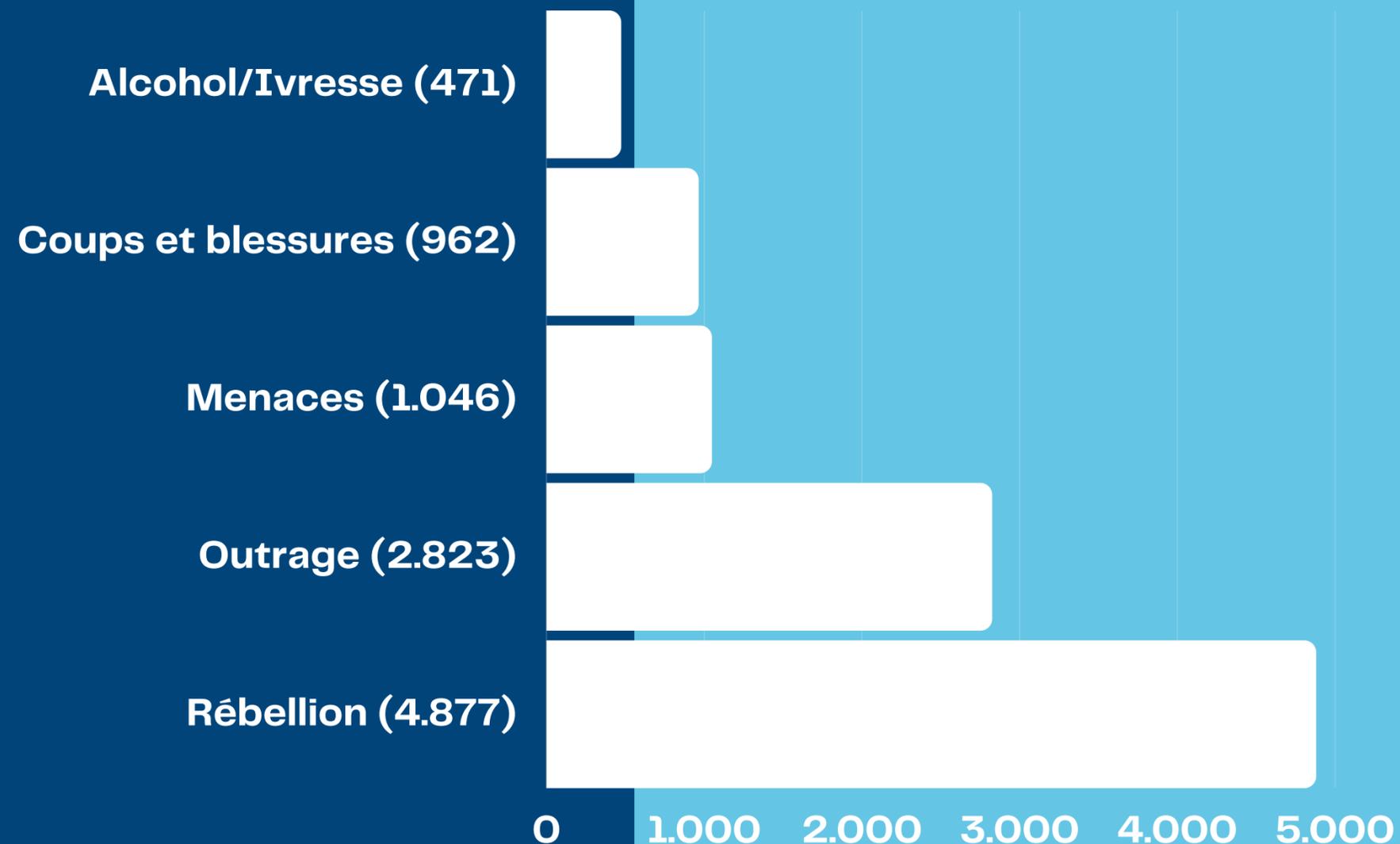
2018

PV judiciaire initial : **8.535**

Nombre des faits : **plus de 10.000**

Nombres des faits par PV: **1,45**

Source : Police Fédérale

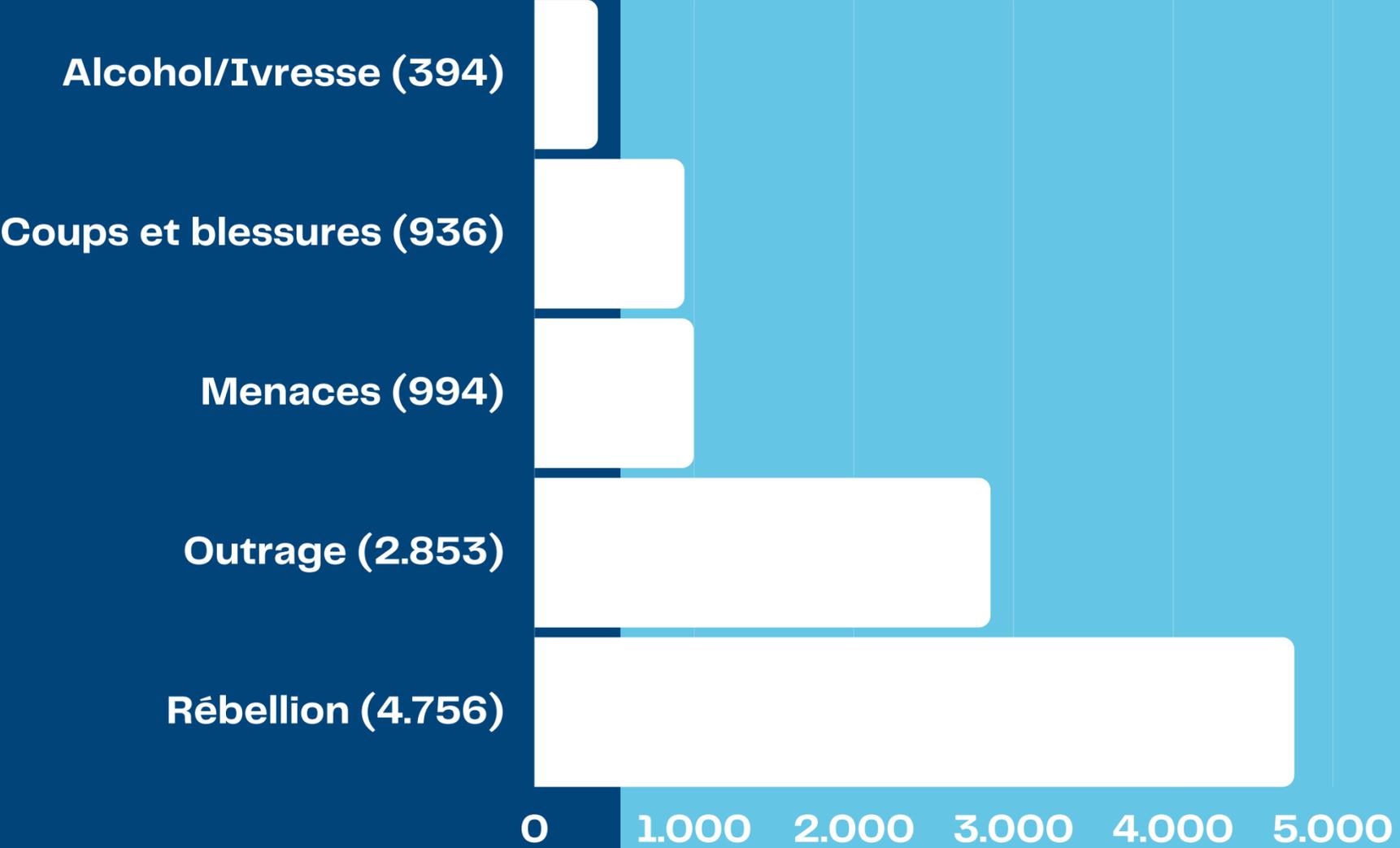




Combien de faits par an ?

2019

PV judiciaire initial : 8.417
Nombre des faits : plus de 10.000
Nombres des faits par PV: 1,42



Source : Police Fédérale



Combien de faits par an ?

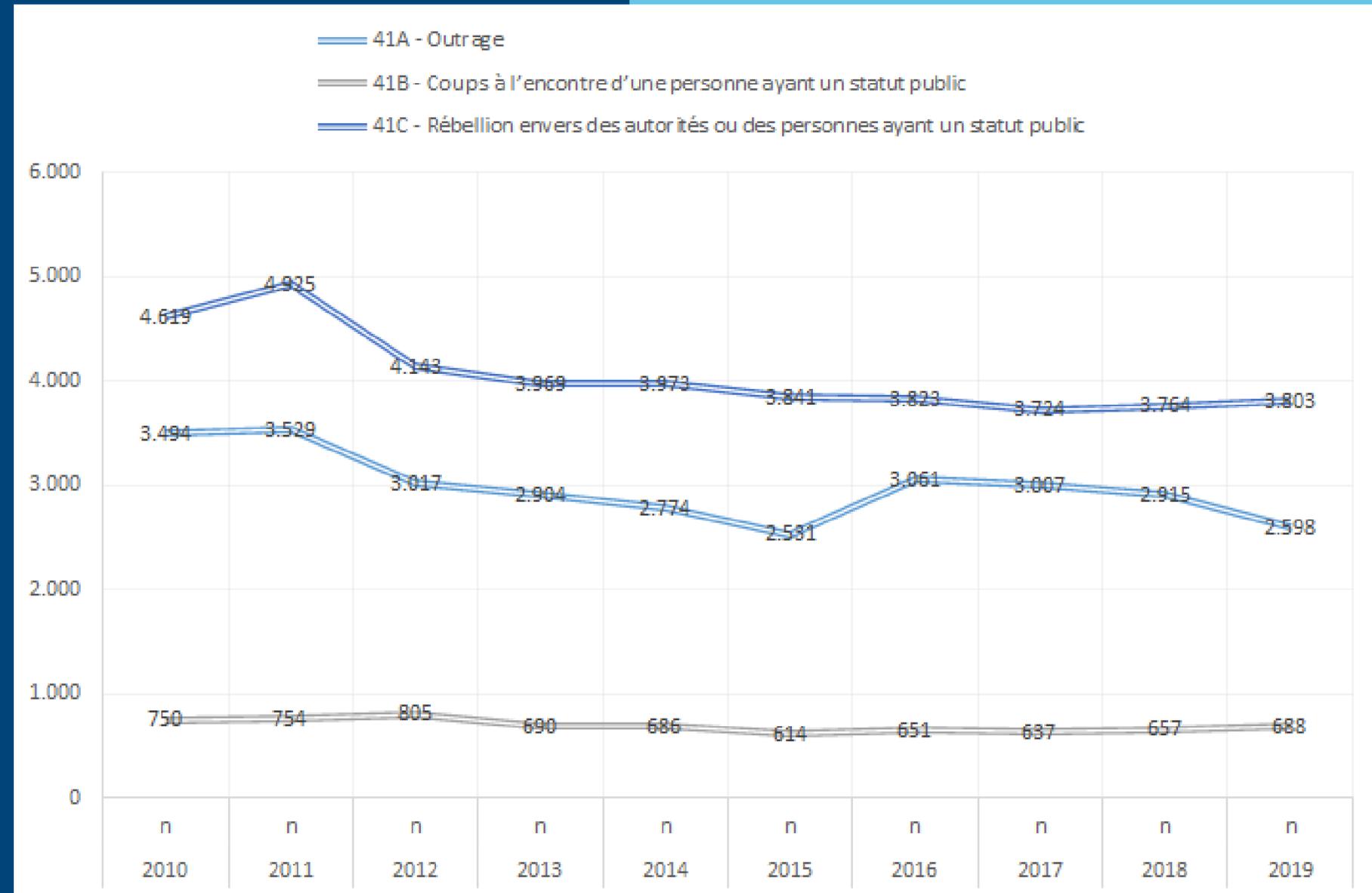
(2018) 7.336

Police: 8.535 PV – plus de 10.000 faits

(2019) 7.089

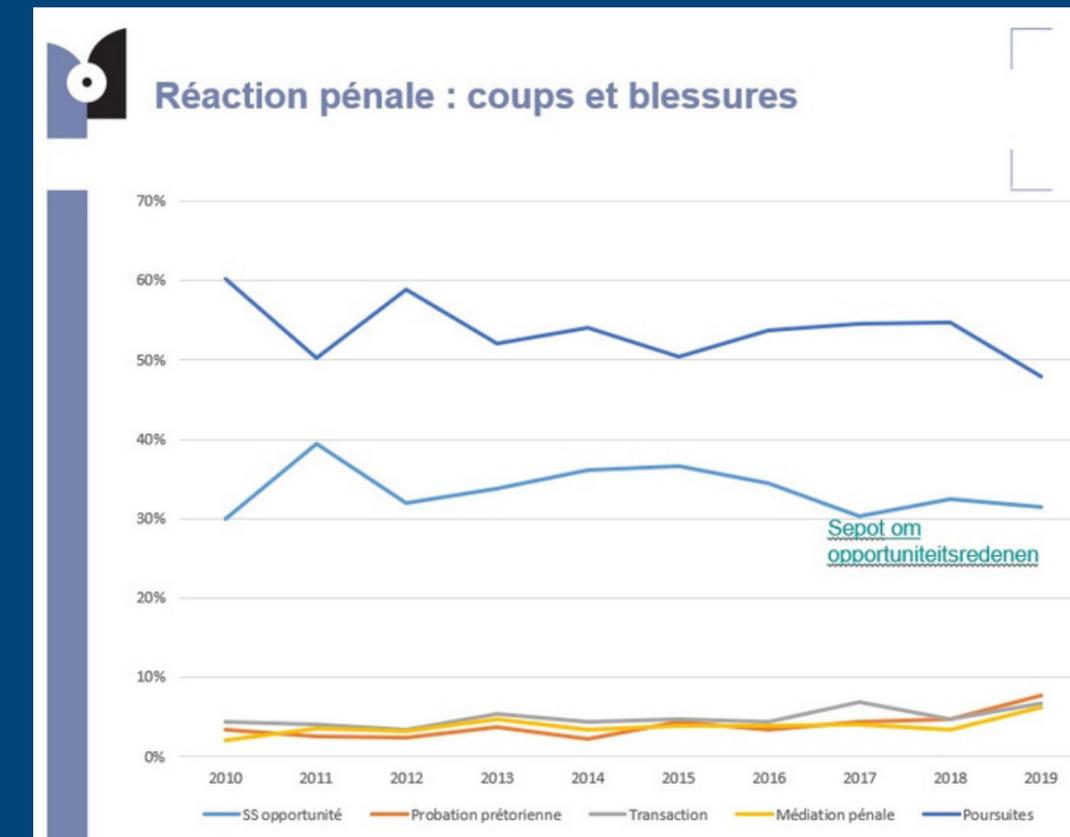
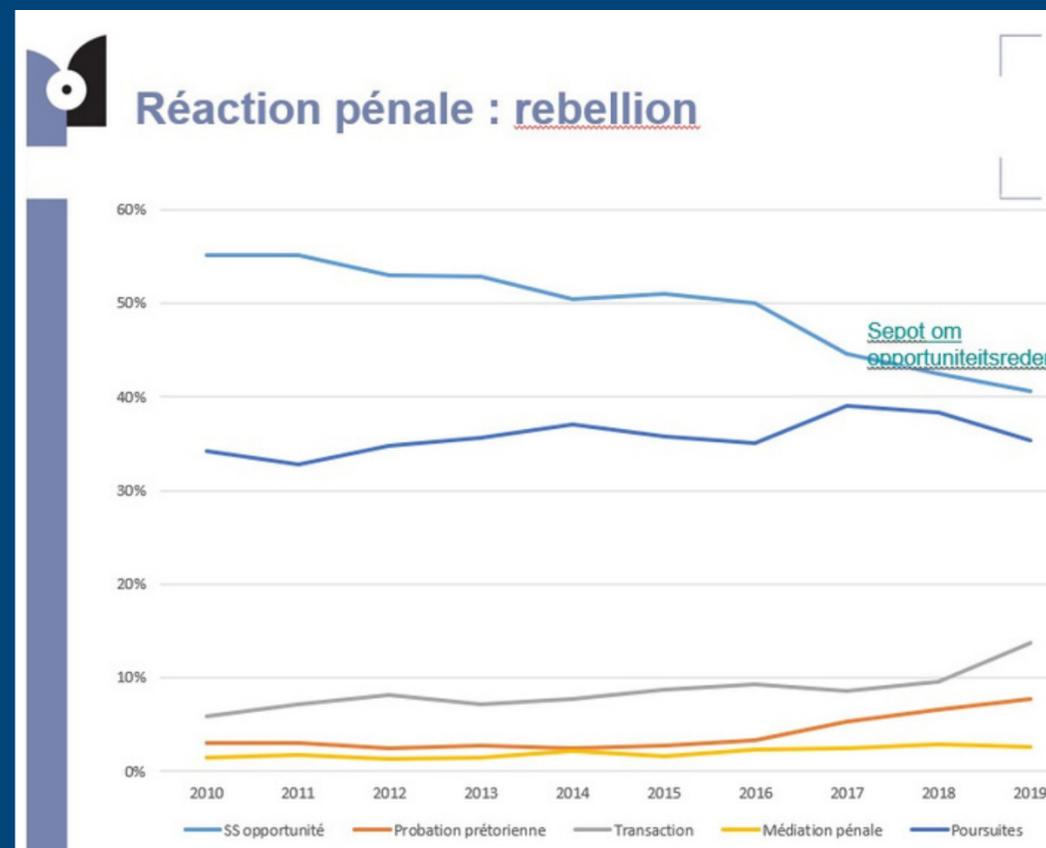
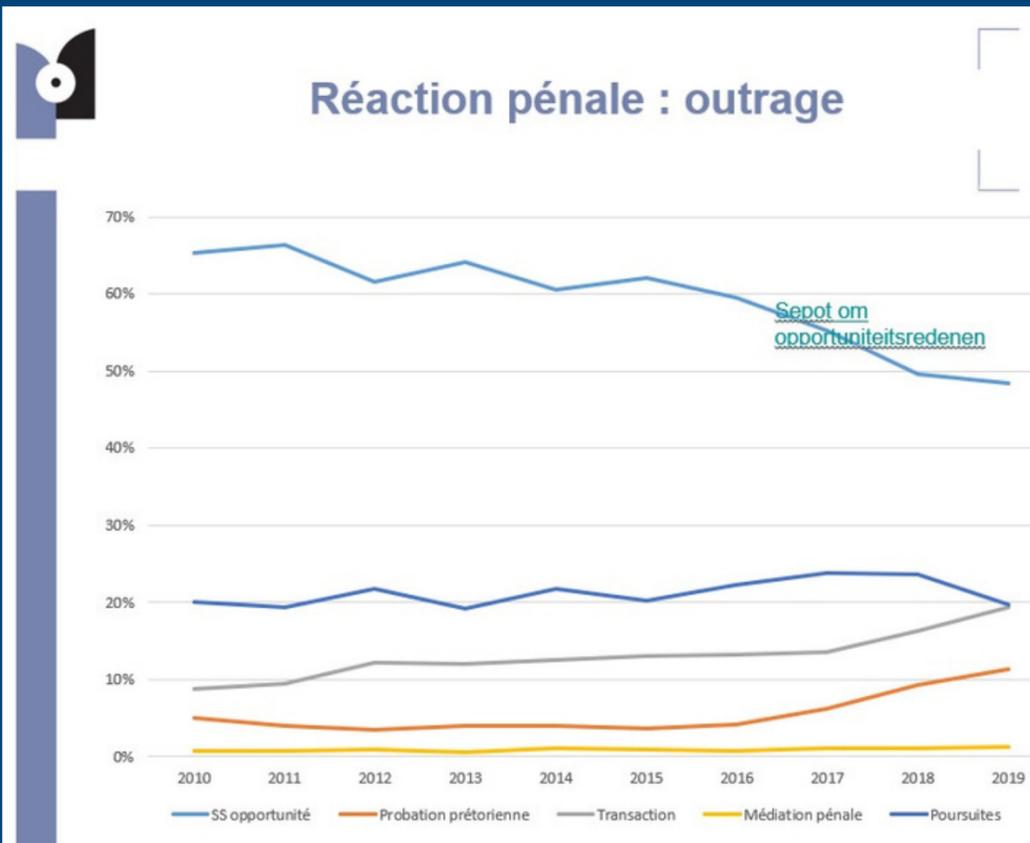
Police: 8.417 PV – plus de 10.000 faits

Source : Ministère de la Justice



Application COL 10/2017

Evolution ...



Source : Ministère de la Justice

Quelles souffrances et quel coût ?



Si l'on ne tient compte que des congés de maladie issus de faits de violence physique , se répartissant comme suit : 1-2 jours (18 %) ; 3-5 jours (33 %) ; 7 jours-1 mois (33 %) ; 1-6 mois (16 %) ; 6 mois-1 an (1 %)



nous arrivons à un résultat effarant de **23.640** jours d'absence pour raison médicale

ce qui représente le fait que 118 FTE restent à la maison TOUTE l'année, ce qui est un surcoût budgétaire de 4,7 millions essentiellement à charge des zones de police et du service intervention (voyez le point suivant)



Mais SELON NOTRE ESTIMATION, nous parlons de plus de 10.000 faits annuels, ces coûts doivent donc être multipliés par deux voire par trois, du fait des coûts indirects.

Mais que fait la justice ?

Circulaire 10/2017
appelée par Koen Geens
"tolérance 0"

Réalité des classements
sans suite - coups et
blessures contre
policier(ière)s

33,5 %

Réalité des classements sans
suite - coups et blessures
entre citoyens (*Parquet de
Bruxelles*)

13,1 %



Une campagne dans les médias sociaux



01

**Actualisation
des chiffres 2013**

02

**Vidéos
de soutien de
personnalités**

Toby Alderweireld - Luk Alloo -
Delphine Persoon - Sofia
Sykopoulos - Andy Peelman -
Kody - Christoff - Aline Zeler -
Jean-Michel Dienst - Walter
Grootaers



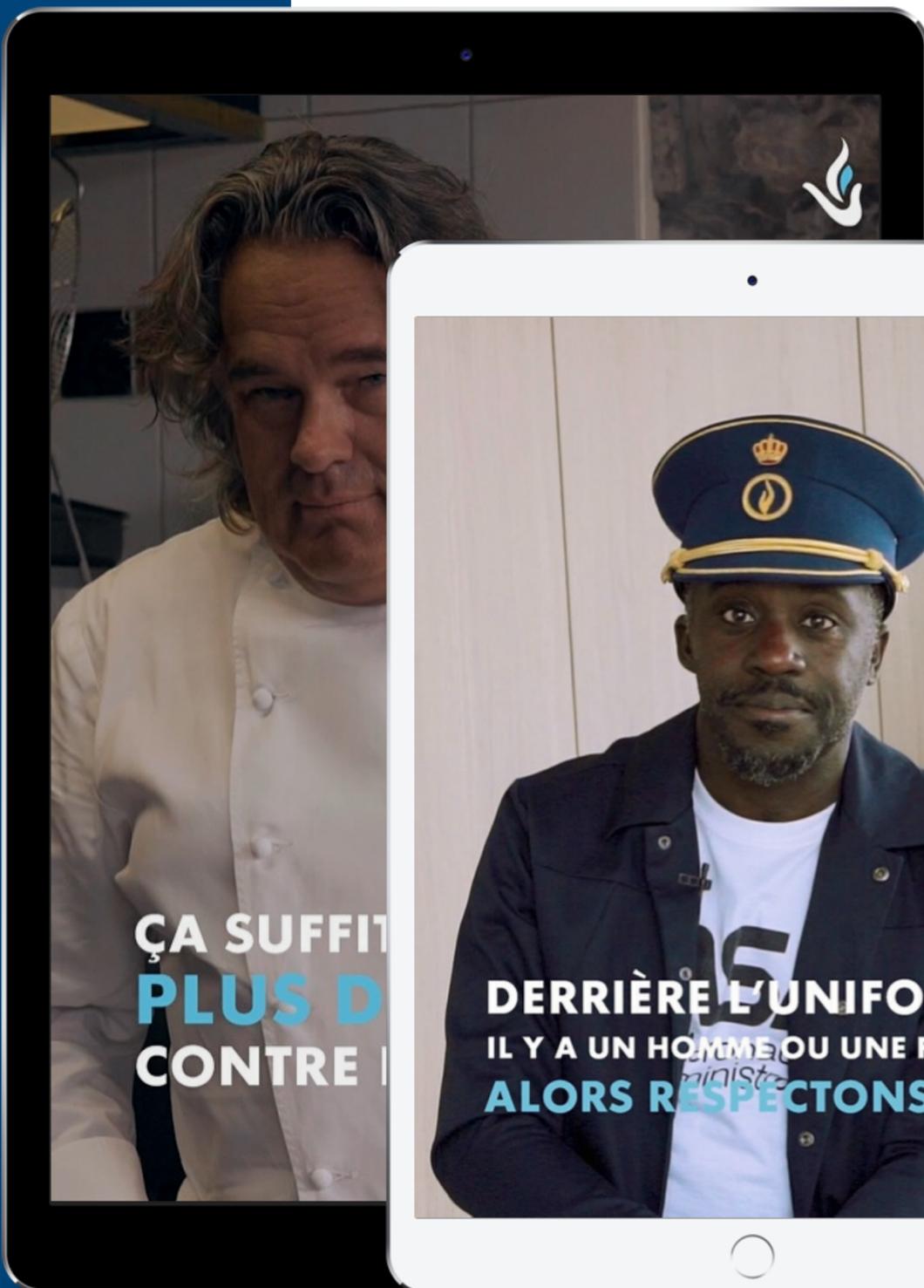
03

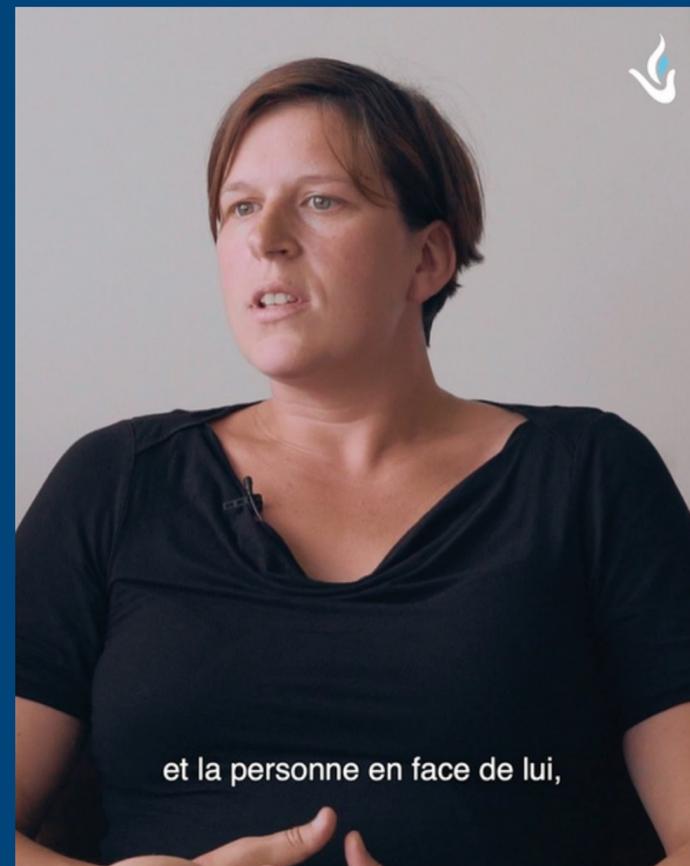
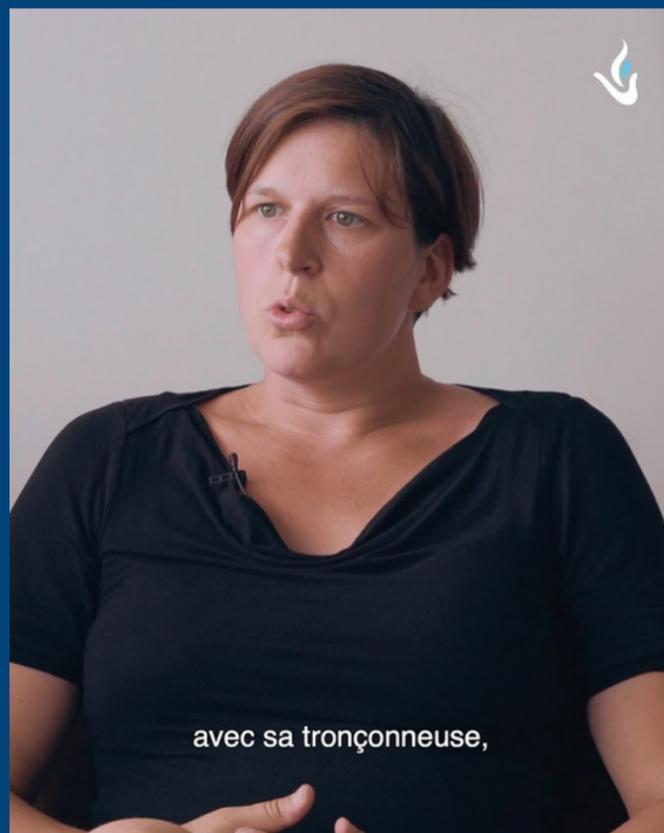
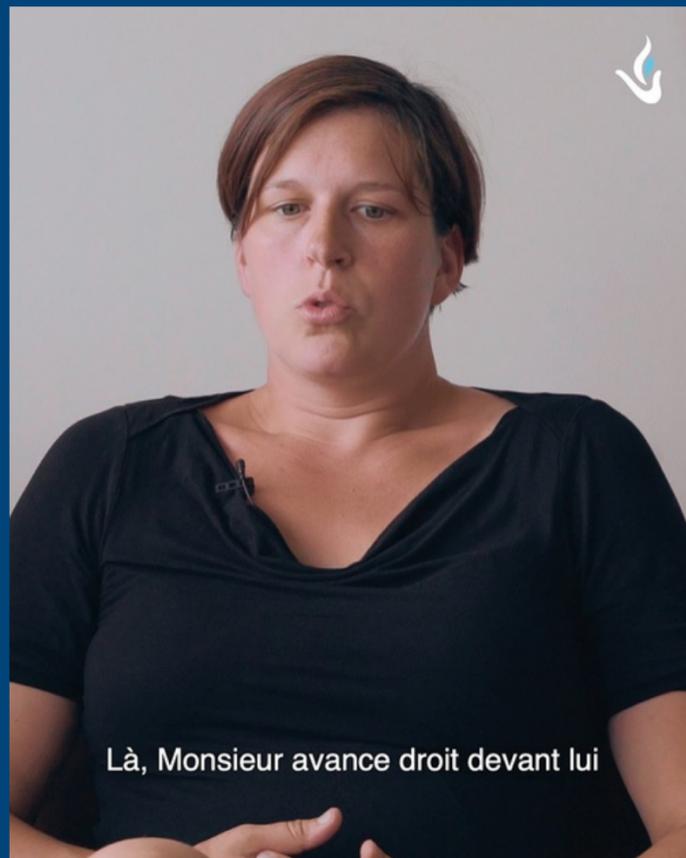
**Vidéos
de victimes**

Erik - Julie - David - Luc -
Xavier, ...



Marques de soutien ...





Témoignages ...



Ce qu'il reste à faire



Au niveau de l'Intérieur

- Exécution des engagements pris dans le passé par rapport à l'amélioration du cadre juridique des fonctionnaires de police victimes d'actes de violence ;
- Une protection juridique particulière pour des procédures d'intervention particulières ;
- L'exécution de TOUTES (72) les recommandations du groupe de travail 'prévention' ;
- Prévoir tous les moyens de protection nécessaires permettant aux policiers de pouvoir effectuer leurs tâches en toute sécurité ;
- Un enregistrement complet et correct du nombre de faits ;
- Une extension de l'assurance de façon telle que les suppléments (tarif INAMI) – dans le cadre de dossiers 'violence' et accidents de travail – ne tombent jamais à charge de la victime.
- Une application appropriée et réelle de la feuille de route et de la circulaire, au sujet de l'assistance juridique et administrative, de la reconnaissance des accidents du travail, de l'indemnisation de tous les frais (médicaux), de l'accueil et de l'assistance psychologique des victimes, etc.

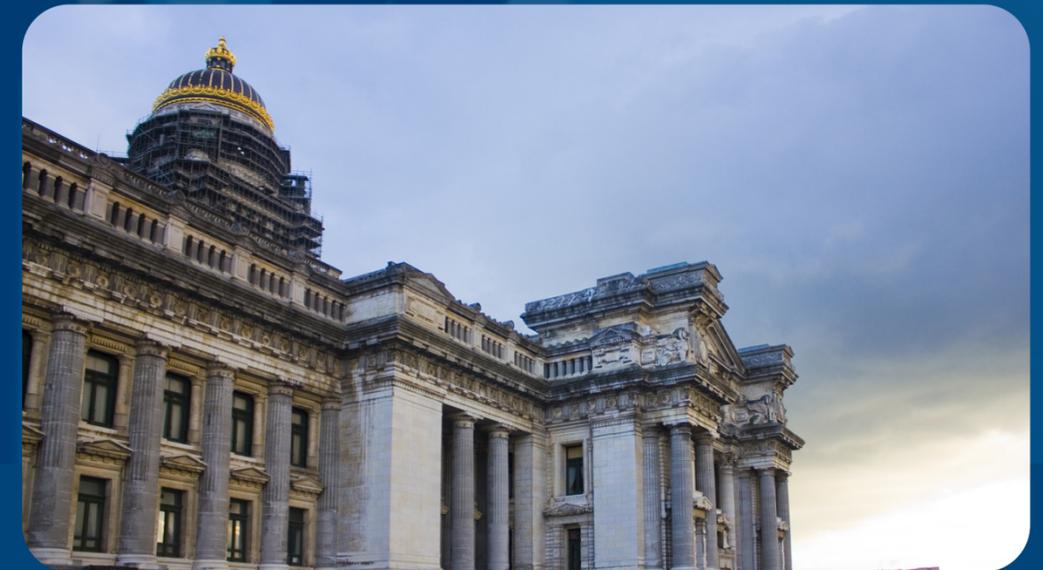


Ce qu'il reste à faire



Au niveau de la Justice

- Poursuivre le développement de la proposition de loi existante dans laquelle la violence envers la police (et autres autorités) est considérée comme circonstance aggravante.
- Les auteurs potentiels doivent être dissuadés non seulement en alourdissant les peines, mais en imposant des peines effectives, peu importe sous quelle forme, des peines dont les auteurs se souviendront. Une gestion dissuasive !
- Les dommages, tant pour la victime et sa famille que pour la zone de Police ou unité, doivent toujours être recouverts auprès de l'auteur.
- Une démarche sévère vis-à-vis des fausses plaintes.



Ce qu'il reste à faire



Comment ?

- **Affiner les textes de loi existants.**
- **Application d'un enregistrement correct.**
- **Caractère contraignant et veiller à l'exécution des textes de loi et directives déjà existants (et futurs).**
- **La violence (dans le sens large du terme) à l'encontre de la police connaîtra toujours un suivi judiciaire.**
- **Conclure un protocole général entre tous les acteurs concernés.**



Ce qui vient s'ajouter suite au sondage 2020

Trop de plaintes sans fondement

- Mise en place d'un dispositif de filtre commun aux différentes filières possibles pour un dépôt de plainte ;
- Mise en place d'une possibilité de « rétorsion » en voie de droit particulière pour le policier/policière visé(e) témérement/méchamment devant aboutir à une sanction de fait

Méconnaissance de (l'existence) des différents dispositifs d'assistance internes à la police en différents niveaux/lieux

- Cadastre de toutes les initiatives ;
- Harmonisation de ces initiatives au maximum raisonnable ;
- Développement de procédures pour chacune des initiatives demeurant ;
- Développement d'une campagne d'information et de sensibilisation en plusieurs étapes et étalée sur plusieurs mois ;
- Mise en place d'un indicateur permettant d'établir les effets de la campagne et de déterminer s'il faut la reproduire

Existence de personnes souffrant d'un syndrome de stress post traumatique

- Mise en place d'un suivi particulier de tout collègue déclarant souffrir d'un syndrome de stress post traumatique, après validation médicale

